

## Séance du Conseil communal du 22 avril 2008

Présents : M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,  
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, VANDEN BULCK et Mme HERMAN, Echevins  
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, ZONDERMAN, FRANSOLETT, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS,  
Melle HEUNDERS, M. MATHIEU, Mmes MICHAUX-LEVAUX, WILLEM-MARÉCHAL, CHRISTIANE et M. JODIN,  
Conseillers, M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre;  
M. BOULANGER, Secrétaire communal,

Le Conseiller LAURENT, absent, est excusé par la voix du Président

Le Président ouvre la séance à 20h 30

### **1. P.C.D.R. - Marché de service : adoption du cahier spécial des charges concernant la coordination en matière de sécurité et de santé - Mission de coordination projet et réalisation pour le projet de construction d'un atelier rural**

Le Conseil,

Vu la convention - exécution Développement Rural 2007 passée entre la Région Wallonne, Ministère de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme d'une part, et notre Commune d'autre part, signée le 03 octobre 2007 ;

Vu notre délibération du 3 mars 2008 décidant d'adopter les termes du cahier spécial des charges et d'une convention à passer pour l'étude complète du projet de construction d'un atelier rural avec ses accès et ses abords à Cokaifagne, tel que proposé par le Collège communal ;

Vu la loi du 04.08.96 concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 25.01.01 concernant les chantiers temporaires ou mobiles tel que modifié ;

Attendu qu'il s'indique de passer un marché de service concernant la coordination sécurité santé et qu'en fonction de cette réglementation les missions de coordination sécurité et santé doivent être confiées à des personnes réunissant les qualifications requises ;

Vu le cahier des charges proposé par le Collège communal visant à confier ces missions à des personnes spécialisées ;

Estimant à 5.800,00 € hors tva le montant du marché de service à passer ;

Vu l'article 17 § 2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services telle que modifiée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- d'adopter les termes du cahier spécial des charges et d'une convention à passer pour les missions de coordination projet et réalisation concernant la construction d'un atelier rural avec ses accès et ses abords à Cokaifagne, tel que proposé par le Collège communal ;
- de faire choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation dudit marché de service.

### **2. Marchés de travaux et de fournitures : adoption des cahiers spéciaux des charges concernant les travaux de modification du relief du sol à Rasouster**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 20 mars 2006 décidant concernant la modification du relief du sol d'un terrain sis au lieu dit « Rassouster » et décidant d'engager les crédits nécessaires au financement de la dépense en cause pour un montant de 45.000 € ;

Attendu que la grosse partie des travaux envisagés sera réalisée par notre service des travaux, et que pour ce qui concerne des travaux de pose des éléments lourds (deux tonnes) de l'aqueduc de liaison, il sera fait appel à une entreprise spécialisée pour la manutention ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par nos services, pour le marché de fournitures, comprenant les clauses administratives, clauses techniques et de l'inventaire, pour l'acquisition de matériaux de construction destinés à la réalisation de l'aqueduc, de chambres de visites et d'une clôture pour un montant estimatif s'élevant à 24.654,20 € hors tva.

Vu le cahier spécial des charges dressé par nos services, pour le marché de travaux, comprenant les clauses administratives, clauses techniques et le métré, pour la manutention d'éléments en béton pour la réalisation de l'aqueduc pour un montant estimatif s'élevant à 7.998,00 € hors tva.

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel qu'établi par l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses arrêtés d'application ;

Vu les crédits déjà inscrits au budget extraordinaire - article 640/721-55-2005 - transférés au présent exercice ;

Vu les possibilités financières de notre Commune;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

#### **ADOpte**

- le cahier spécial des charges pour le marché d'acquisition de matériaux de construction destinés à la construction d'un aqueduc, de chambres de visites et d'une clôture tel qu'il est présenté par le Collège communal ;
- le cahier spécial des charges pour le marché de travaux concernant la manutention d'éléments en béton pour la réalisation de l'aqueduc tel qu'il est présenté par le Collège communal ;

#### **DECIDE**

- d'engager un crédit de 29.850 € en vue de financer l'acquisition des marchandises dont question;
- d'engager un crédit de 9.700 € en vue de financer les travaux dont question.

**DECIDE** de faire choix de la procédure négociée sans publicité pour la passation desdits marchés.

### **3. Travaux d'égouttage prioritaire à Nivezé - Prolongement du collecteur de la Fraineuse : adoption de l'avenant n° 3**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 29 décembre 2005 adoptant le projet relatif à la réalisation du prolongement sur le territoire de notre Commune, du collecteur de la Fraineuse débutant sur le territoire de la Commune de Spa, tel qu'il a été dressé par le Bureau d'Etudes Sotrez-Nizet le 23.09.2005, comprenant notamment le cahier spécial des charges ainsi que le devis estimatif des travaux s'élevant au montant de 171.007,54 Eur hors t.v.a. ;

Vu la délibération du Collège du 04.08.2006 marquant son accord sur l'attribution du marché à la Société Momentanée Elsen-Mertens-Trageco, conformément au rapport d'adjudication établi par l'AIDE, pour un montant total de 1.494.402,27 € TVA comprise, dont 157.507,57 € hors t.v.a. à charge de la S.P.G.E. dans le cadre du prolongement du collecteur sur notre Commune ;

Vu le contrat d'agglomération n°63058/02-63038 relatif à notre Commune signé en date du 12 novembre 2003 par la Région wallonne, la S.P.G.E., l'AIDE (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège) et par nous même, et reçu le 24 décembre 2003 ;

Vu le projet d'avenant n°3 dudit collecteur dressé par le Bureau d'Etudes Sotrez-Nizet sprl d'Eupen concernant des travaux de réfections de voiries et le détournement d'un ru sur la Commune de Jalhay pour un montant de 33.599,20 € hors tva dont 19.755,90 € hors tva à charge de la Commune de Jalhay ;

Vu le courrier de l'A.I.D.E. nous signalant que ce point était mis à l'ordre du jour de leur Conseil d'Administration du 07 avril 2008 pour approbation ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation tel qu'établi par l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses arrêtés d'application tels que modifiés ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité,

**ADOPTÉ** l'avenant n°3 tel qu'il a été dressé par le Bureau d'Etudes Sotrez-Nizet sprl d'Eupen relatif aux travaux de réfections de voiries et de détournement d'un ru sur la Commune de Jalhay comprenant notamment le cahier spécial des charges ainsi que le devis estimatif des travaux à charge pour la Commune de Jalhay s'élevant au montant de 19.755,90 € hors t.v.a. ;

**CHARGE** l'A.I.D.E. pour ce dossier de continuer la procédure administrative suivant la loi sur les marchés publics.

#### **4. Adoption d'une motion de soutien aux revendications des éleveurs ovins, bovins et caprins pour lutter contre la fièvre catarrhale (proposition du groupe MR-IC)**

Le Conseil,

Après avoir entendu le Conseiller WILKIN, au nom de son groupe, proposer l'adoption d' « une motion de soutien aux revendications des éleveurs ovins, bovins et caprins pour lutter contre la fièvre catarrhale » ;

Entendu le Conseiller MATHIEU suggérer d'amender le projet de motion ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, ADOPTE comme suit, la délibération proposée :

Le Conseil,

Considérant l'apparition de la fièvre catarrhale ovine dans les élevages ovins dès l'été 2006 ;

Considérant la transmission de la fièvre catarrhale ovine dans les élevages bovins en 2007 ;

Considérant le caractère devenu endémique de la fièvre catarrhale ovine ;

Considérant l'impossibilité de toute vaccination avant mai 2008 ;

Considérant les pertes directes et indirectes non maîtrisables subies par les éleveurs et notamment l'infertilité du bétail, les avortements, les pertes de veaux et de sujets adultes, les chutes de rendement laitier et à l'engraissement et les surcoûts vétérinaires ;

Considérant que la fièvre catarrhale ovine concerne une large majorité d'exploitations et qu'aucun élevage n'est à l'abri ;

A l'unanimité,

ESTIME que tous les niveaux de pouvoirs - Etat Fédéral et Régions - doivent venir en aide au secteur de l'élevage et ce, en fonction de leurs compétences respectives ;

DEMANDE que la vaccination couvre l'ensemble du cheptel ovin, bovin et caprin et qu'elle soit accessible à tous les éleveurs en ramenant les frais au coût minimum tenant compte de l'intervention européenne et ce, dans les années futures.

DEMANDE que les Ministères définissent rapidement et clairement les modalités pratiques du calcul des montants des crédits de soudure.

DEMANDE des aides pour couvrir les frais de diagnostic et d'analyses effectués sur les cheptels.

DEMANDE, sur le plan fiscal, une adaptation des barèmes agricoles en fonction des pertes subies par le secteur.

SOLLICITE un renforcement des efforts de recherche dans la perspective d'une meilleure connaissance de la fièvre catarrhale ovine et de son éradication et, compte tenu de l'impact de cette maladie sur la trésorerie des exploitations, des mesures d'aides adoptées et octroyées dans les plus brefs délais.

La présente sera transmise :

- à Madame Sabine LARUELLE, Ministre de l'Economie, des indépendants et de l'Agriculture
- à Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

#### **5. Adoption d'une motion de protestation et de justifications quant aux coupures intempestives du réseau d'électricité sur le territoire de la Commune (proposition du groupe MR-IC)**

Après avoir entendu le Conseiller ANCIEN, au nom de son groupe, proposer l'adoption d' « une motion de protestation et de justifications quant aux coupures intempestives du réseau d'électricité sur le territoire de la Commune » ;

A l'unanimité, ADOPTE comme suit, la délibération proposée :

« Le Conseil,

Vu le nombre important et sans cesse croissant de coupures de réseau que notre commune a eu à subir suite aux intempéries de ce début d'année ;

Vu la durée anormalement longue de ces coupures ;

Vu les problèmes occasionnés par ces coupures aux habitants ainsi qu'aux entreprises de notre commune ;

Vu les dégâts importants que ces coupures peuvent entraîner sur le matériel informatique et autre tant privé que professionnel ;

Attendu que la société « Tecteo » est responsable de la gestion et de l'entretien du réseau électrique de notre commune ;

A l'unanimité,

DECIDE d'envoyer une lettre de protestation au Conseil d'Administration de la société Tecteo dont le siège social se situe à 4000 LIEGE rue Louvrex, n°95.

La présente sera transmise au Conseil d'Administration de la société Tecteo »

#### **6. Règlement fiscal en vigueur : renouvellement de la taxe sur les secondes résidences pour l'exercice 2008 (proposition du groupe MR-IC)**

Avant d'examiner la proposition du groupe MR-IC, le Président signale que toute décision du conseil communal relative à l'établissement d'une taxe, doit préalablement faire l'objet d'un avis des services de la tutelle.

C'est pourquoi, il suggère de retirer le point inscrit à l'ordre du jour tout en signalant que d'autres projets de règlements fiscaux sont actuellement à l'examen du Collège communal et qu'ils seront prochainement soumis à l'avis des services de la tutelle pour être ensuite soumis au vote du Conseil communal.

A la suite de quoi, le groupe MR-IC décide de retirer sa proposition.

### **7. Adhésion à la création du club "Expert Drivers to be" constitué par l'ASBL Forum permanent des politiques de la Jeunesse dans l'arrondissement de Verviers.**

Le Conseil,

Vu le projet mis sur pied par l'A.S.B.L. « Forum permanent des politiques de la jeunesse dans l'arrondissement de Verviers » consistant en la création du club « Expert Drivers to be » ;

Attendu que ce projet vise à permettre aux jeunes conducteurs d'acquérir la connaissance technique et usuelle de l'automobile et le savoir-faire en utilisation courante et diversifiée de la voiture, grâce à un apprentissage théorique et concret de qualité donné par des instructeurs compétents ;

Attendu que pour ce faire l'A.S.B.L. précitée propose aux jeunes âgés de 18 à 23 ans, une demi-journée de stage axée sur la conduite défensive et sur l'éco - conduite ;

Considérant qu'il s'indique de soutenir ce projet et ce, suivant la proposition de ladite l'A.S.B.L., à concurrence de 25 € dans le coût de la demi-journée de stage ;

Attendu que notre Commune contribue chaque année au financement de l'A.S.B.L. précitée, lui permettant d'initier divers projets dont la création du club « Expert Drivers to be » ;

Estimant que la dépense à engager pourrait s'élever annuellement aux alentours de 1.250 € ;

Vu les possibilités financières de notre Commune ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de soutenir la création du club « Expert Drivers to be » mis sur pied par l'A.S.B.L. « Forum permanent des politiques de la jeunesse dans l'arrondissement de Verviers ».

**S'ENGAGE** à verser une contribution financière de 25 € pour chaque stage suivi par les jeunes conducteurs âgés de 18 à 23 ans ou par ceux qui viennent d'obtenir leur permis de conduire, domiciliés dans la Commune, selon un règlement défini par l'A.S.B.L. précitée.

**DECIDE** d'inscrire au budget du présent exercice, par voie de modification budgétaire, le crédit nécessaire à la dépense en cause.

### **8. Patrimoine - Acquisition de bien - (modification de la délibération du 03.03.08)**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 3 mars dernier, décidant d'acquérir de gré à gré un bien appartenant à Madame Marie-Claire MACQUET, domiciliée à 4970 STAVELLOT, Ster Francorchamps, rue Mathieu Nisen 348, à savoir :

une parcelle forestière sise en notre Commune, à Sart, au lieu-dit : "Fagne Recheux », cadastrée 2ème Division, section C,

n° 190 a, ayant une contenance de 26 ares 30 centiares, pour le prix de quatre cent cinquante euros (450,00 €).

et chargeant MM. Claude GREGOIRE et Mathieu BOULANGER, respectivement Bourgmestre et Secrétaire communal, de représenter la Commune à la passation de l'acte ;

Attendu que la passation de l'acte est fixée au 24 avril prochain ;

Attendu qu'il sera impossible au Bourgmestre d'être présent à la signature de l'acte et qu'il convient dès lors de procéder à la désignation d'autre représentant de notre Commune ;

A l'unanimité,

**DECIDE** : de charger M. José LAHAYE, Echevin, aux fins de représenter notre Commune à la passation de l'acte.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis dans la salle des délibérations se retire.

### **9. Personnel enseignant - désignations par le Collège communal : ratification**

[huis-clos]

### **10. Personnel enseignant - mise en disponibilité précédant la pension de retraite : décision**

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h 20

En séance du 23 juin 2008, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

Le Secrétaire,

Le Président,

---